

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Le trente septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Brochart, Chovaux, Dartois, Merlier, Vansuyt
Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

25 – 68 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal sont insuffisants, et propose de voter les crédits nécessaires suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.011 Charg.à caractère général cpte 615 221	- 17 000,00€		
Chap.011 Charg.à caractère général cpte 622	+ 1 500,00€		
Chap.011 Cpte 6283 Frais de nettoyage locaux	+ 1 500,00€		
Chap.012 Charg.de personnel non titulaire			
Cpte 6413	+ 8 500,00€		
Cpte 633	+ 1 000,00€		
Cpte 6450	+ 3 500,00€		
Cpte 6470	+ 1 000,00€		
Chap.65 Autres charges Cpte 65888	+ 22 668,00€		
Chap.68 Dotation Cpte 686 Provision	- 22 668,00€		
Total	0,00€	Total	0,0€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Total	0,00€	Total	0 ,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les crédits nécessaires.

25 – 69 : MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg la sollicitation d'un maître d'œuvre en charge, en lien avec le maître d'ouvrage, de la réalisation du projet en respectant les délais, les coûts et le cahier des charges mais également la sollicitation de prestataires intellectuels, est nécessaire.

Leurs missions sont très importantes dans l'élaboration du projet.

Une proposition d'un bureau d'études était parvenue en collectivité en 2024.

Le coût de cette mission est de 18 890€ HT, soit 22 668,00€ TTC .

Monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal pour avoir mandat d'accepter l'intervention du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ autorise Monsieur le maire à accepter l'offre du candidat qui lui a été remise,
- ✓ les crédits nécessaires seront inscrits en reste à réaliser sur le compte 65 888 du budget primitif de l'exercice 2025,
- ✓ autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

A l'exception de Monsieur Carnat qui s'abstient.

25 – 70 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- ✓ de le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

25-71 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'agent technique à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1er décembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{de} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments, des espaces verts, assurant une polyvalence.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions fixées par l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ✓ Considérant le tableau des emplois adopté par délibération le 12 juin 2025,
- ✓ Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'agent technique à compter du 1er décembre 2025

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition de Monsieur le maire
- ✓ de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

1 - Filière administrative

Attaché Territorial à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	1

2 - Filière technique

Agent de maîtrise à temps complet	2
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	2
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	2
Adjoint technique à temps complet	1

3 - Filière police

Brigadier-chef principal à temps complet	1
--	---

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Cette délibération annule et remplace la délibération 25-53 Bis relative à la modification du tableau des effectifs.

25-72 : IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'installer un poste de transformation électrique sur la parcelle AE 102, située au camping municipal, il convient de signer la convention établie par le Territoire d'Energie de la Somme (TE 80).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Damay signale que les travaux de voirie rue du 1^{er} novembre vont susciter les excès de vitesse. Monsieur Goblet l'informe qu'il va voir avec le policier municipal pour effectuer une signalétique au sol sur le sens de passage et que s'il y avait des abus de vitesse la gendarmerie serait avertie.

Monsieur Damay signale que le déversoir en béton mis en place au niveau de la petite vallée risque d'accentuer les éventuelles inondations rue du 1^{er} novembre ainsi que dans la rue du Docteur Guyot. Monsieur Goblet l'informe que ces travaux ont été effectués par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot mais que le projet a été étudié attentivement avant application. Il spécifie qu'une réunion de quartier devrait être prévue avec les citoyens à proximité dès la fin de chantier. Il indique d'ailleurs qu'il va prendre contact avec l'équipe de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui a mené ces travaux pour refaire le point et soulever les interrogations des administrés.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Goblet informe les membres présents que la campagne de stérilisation des chats s'est terminée et qu'elle a permis de stériliser 6 chats uniquement dont 2 femelles.

Il souligne que certains administrés ont ouvert délibérément les cages pour libérer les chats qui étaient pris. Il signale que l'association a spécifié que toute personne nourrissant les chats devenait de plein droit propriétaire du chat.

A la prochaine campagne, un communiqué sera fait pour insister sur le fait que les chats attrapés ne sont nullement maltraités.

Au niveau des divers travaux, ceux de voirie dans les diverses rues se terminent ; pour le feu récompense route de Corbie, celui-ci n'est pas raccordé faute de branchement électrique mais le branchement aura lieu prochainement.

La commande de mats et Leds bleues est arrivée et l'installation va bientôt commencer.

Les travaux d'élagage au Quartier de Béthisy sont pratiquement achevés, ceux au niveau de la haie au cimetière du côté du FAM et 2 peupliers au stade vont bientôt commencés.

Pour Octobre rose, l'église et la mairie ont pris ces couleurs pour symboliser la campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein.

A 20H15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,


M. GOBLET Ludovic

Le secrétaire de séance,


M. LAINE François